



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 39/2026

**Objet :** STATIONNEMENT « LA GARE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 18 mars 2026 présentée par Madame Christine ROUBAUD, Présidente des « Amis de Bay » demandant l'autorisation d'utiliser la totalité du parking de « La Gare » pour l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu le dimanche 14 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking de « La Gare » sauf sur les places de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap qui resteront libres d'accès, afin de permettre l'organisation du vide-greniers par « les Amis de Bay ».

### ARRÊTÉ

**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du parking de « La Gare » sauf sur les places de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap qui resteront libres d'accès (voir plan ci-joint) du samedi 13 juin 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 19h00.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association « Les Amis de Bay ».


Fait à Entrevaux, le 27 mars 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





 Stationnement interdit du samedi 13.06.2026 à 12h au dimanche 14.06.2026 à 19h.

 Places de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap libre d'accès.